RCS : ST BRIEUC
Code greffe : 2202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST BRIEUC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00388
Numéro SIREN : 882 765 498
Nom ou dénomination : ABF CONSTRUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2021 sous le numéro de dépôt 7960

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

en date du 31/12/2020

A.B.F Construction

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1 000 €

dont le siège social se situe : 7 rue Fernand léger 22 000 Saint-Brieuc

enregistrée au RCS de Rennes sous le numéro
882 765 498

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Bruce HAMON**,
  Né le 06/08/1985 à Saint-brieuc,
  De nationalité Française.
  Bruce HAMON
  Demeurant à 12 bis rue Châteaubriand 22000 Saint-Brieuc,

- **Monsieur Antoine Moisan**,
  Né le 31/01/1993 à Saint-brieuc
  De nationalité française,
  Demeurant au 7 rue fernand leger
  22000 Saint brieuc

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

II. Décisions extraordinaires

1. Dissolution anticipée de la Société

2. Nomination d'un liquidateur

II - DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES DES ASSOCIES

Résolution n°1 : Dissolution anticipée de la Société

Les associés décident de dissoudre de manière anticipée la Société : A.B.F construction au 31/12/2020

Le siège social de la liquidation est fixé à l'adresse ci-après :

7 rue Fernand léger 22 000 Saint-Brieuc

La Société subsiste pour les besoins de sa liquidation, et sa dénomination sociale sera systématiquement suivie de la mention "Société en liquidation" et du nom du liquidateur sur tous les documents destinés aux tiers, jusqu'à la clôture de cette procédure.

Résolution n°2 : Nomination d'un liquidateur

Les associés décide de nommer en qualité de liquidateur amiable de la Société la personne suivante :

M Bruce HAMON

Demeurant à l'adresse ci-après :

12 bis rue Châteaubriand

22000 Saint-Brieuc

En nommant M **Bruce HAMON** au poste de liquidateur, l'associé unique met fin à ses fonctions de président de la Société à compter de ce jour.

M **Bruce HAMON** est nommé liquidateur amiable de la Société, et accepte ses fonctions. Il certifie ne faire l'objet d'aucune interdiction étant de nature à l'empêcher d'exercer cette mission.

a. Pouvoirs octroyés au liquidateur et obligations lui incombant

Le liquidateur s'engage à convoquer les associés en Assemblée générale ordinaire dans les six mois de sa nomination. Cette Assemblée aura pour but de faire un compte rendu à l'associé sur la situation comptable de la Société, et sur le délai nécessaire pour clôturer la procédure de liquidation.

Les associés décident d'accorder au liquidateur tous les pouvoirs nécessaires à la bonne réalisation de sa mission, à savoir, réaliser l'actif de la Société, payer les créanciers et répartir le boni de liquidation.

Il n'est autorisé à poursuivre les opérations en cours de la Société qu'à condition que celles-ci soient nécessaires à la bonne réalisation de la liquidation.

En outre, le liquidateur sera tenu de convoquer les associés en Assemblée générale ordinaire au minimum une fois par an et dans les trois mois suivants la clôture de l'exercice social.

b. Durée du mandat du liquidateur

Les associés décident que le mandat de M **Bruce HAMON**, liquidateur amiable, soit d'une durée de : jusque la liquidation définitive.

c. Rémunération du liquidateur

Dans le cadre de sa fonction, les associés décident que le liquidateur perçoive la rémunération suivante : 0 € (zéro euro).

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal par l'associé unique, pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Saint Brieuc , le 31/12/2020.

SIGNATURE DES ASSOCIES

HAMOU BRUCE

.....

Moisan Antoine

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
SAINT-BRIEUC
Le 23/02 2021 Dossier 2021 00011644, référence 2204P01 2021 A 00822
Enregistrement : 0 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro